

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_13 du 24 novembre 2016

Service urbanisme

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Convention avec le Sigerly - Prestation d'assistance technique pour les permis de construire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe au Maire expose ce qui suit :

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le service urbanisme a, de façon répétée, à instruire des permis de construire d'immeubles collectifs comprenant de nombreux logements, devant faire l'objet d'extensions de réseau électrique coûteux. Il est donc apparu nécessaire de faire expertiser les avis rendus par ERDF dans le cadre de l'instruction de ces permis de construire. Le Sigerly proposant ce type d'appui technique aux communes, je vous propose que la Ville d'Oullins passe une convention avec ce dernier.

Cet appui a notamment vocation à trouver des solutions moins onéreuses pour la Commune que celles proposées par ERDF. Pour information les coûts d'extension de réseau peuvent se chiffrer en dizaines de milliers d'euros.

Les tarifs du Sigerly sont les suivants :

- un forfait de 200 euros par expertise d'une Proposition Technique et Financière dont le montant est inférieur à 10 000 €, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 500 euros par expertise d'une Proposition Technique et Financière dont le montant est inférieur à 50 000 € correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 1% du montant de la Proposition Technique et Financière initiale expertisée dont le montant est supérieur à 50 000 €, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Cette convention avec le Sigerly permettant de trouver des solutions moins onéreuses d'extension de réseau électrique dans le cadre de nouvelles constructions de logements collectifs, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE la convention avec le Sigerly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).